

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

07/04/2023

Date d'affichage

07/04/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. René BONNET

Participants : M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU

Absents excusés : M. Alex BORNES (Pouvoir à M. René BONNET)
Mme Evelyne GENECQUE (Pouvoir à M. Robert DARIEN)
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)
M. Gwenaél BEYE (Pouvoir à M. Daniel MOREAU)

Absentes : Mme Fanny LE GALLO
Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Délibération n° 2023_015

Après examen du tableau des subventions versées en 2023, la commission des finances réunie le 4 avril 2023 a décidé de proposer au Conseil Municipal la reconduction des subventions 2023 accordées aux associations municipales en rappelant qu'une subvention exceptionnelle de 2000 € a été accordée à l'école élémentaire pour un voyage scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reprendre le détail des délibération n° 2022_38 du 18 mai 2022 et n° 2022_69 du 6 juillet 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Décide le maintien de la subvention de 4 500 € pour le CCAS (qui n'est pas une association mais un établissement public administratif disposant d'un budget propre soumis aux règles de la comptabilité publique, géré par la mairie sous le contrôle de son Conseil d'Administration).*

- Décide de fixer les subventions 2023 les subventions suivantes pour les associations soumises au forfait :

- Amicale Fanfare : 575,00 €
- Amicale des Pompiers : 402,50 €
- Association St Eloi : 701,50 €
- Cavatine : 172,50 €
- Jaune Coquelicot : 287,50 €
- Prévention routière : 44,85 €
- Comité des Fêtes : 2 070,00 €

- Décide de fixer les subventions 2023 indexées sur le nombre d'adhérents :

- Un forfait de 57,50 €.
- Part par adhérent habitant la commune fixée à 10 €.
- Maintien du forfait pour entretien des infrastructures et des installations mises à disposition.

Sont concernés : Le Tennis-Club, le Centre UFOLEP, le Club Sporting Aunay (football), AATS, MOVE28, la Gym Volontaire, Multidanses.

~~- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association Multidanses en raison des problèmes de financement rencontrés suite à la crise sanitaire pour le gala du 25 juin 2022. (Sans objet en 2023)~~

- Décide de maintenir le forfait de 3 € par élève selon l'effectif recensé à la rentrée scolaire de septembre N-1 pour les coopératives de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Plus une subvention exceptionnelle de 2000 € pour l'école élémentaire (voyage scolaire).

- D'accorder une subvention forfaitaire de 150 € au titre de l'année 2023 aux associations suivantes :

- Ethopée
- Aunay Bien Évènement
- Section pêche
- Les Chasseurs

- Rappelle que les subventions seront versées à réception des justificatifs suivants au plus tard le 30 septembre 2023 :

- La copie du compte rendu de la dernière assemblée générale.
- Le bilan financier détaillé de la saison écoulée.
- La situation de trésorerie.
- La liste comportant les noms et adresses de tous les adhérents arrêtée au 31/12 de l'année N-1.
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association.
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

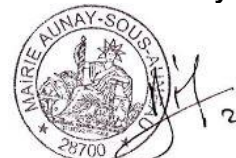
- Rappelle qu'il est à la disposition des présidents des associations pour les difficultés qui seraient rencontrées.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/04/23

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de
justice administrative*

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN